



Association des  
propriétaires de  
boisés de la Beauce

Volume 24, numéro 2, avril 2009

www.apbb.qc.ca • apbb@globetrotter.net

# le bulletin forestier

3500, 6e Avenue Ouest, Ville de Saint-Georges, Beauce (Québec) G5Y 3Y9 – Téléphone: 418 228-5110 ou 1-800-366-5110 — Télécopieur: 418 228-5800



**Brunch gratuit  
pour les participants**

**Tirage de nombreux  
prix de présence**

## Assemblée générale du Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce

Tous les producteurs et productrices de bois de la Beauce sont invités à participer à leur assemblée générale qui se tiendra :

- le dimanche 26 avril 2009 à compter de 9 h 30;
- au restaurant Le Journal de Saint-Joseph (269, Route 276)

### Ordre du jour

- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2008 ;
- Présentation et adoption du rapport des activités;
- Présentation et adoption du rapport financier;
- Nomination d'un vérificateur;
- Modification au « Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce » (voir article ci-dessous)
- Message du président, Monsieur Marc-Yvon Poulin;
- Allocution du représentant de la Fédération des producteurs de bois du Québec;
- Levée de l'assemblée.

Raymond Racine, secrétaire

## Assemblée générale de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce

Tous les membres de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce sont invités à participer à leur assemblée générale qui se tiendra :

- le dimanche 26 avril 2009 après la tenue de l'assemblée du Plan conjoint;
- au restaurant Le Journal de Saint-Joseph (269, Route 276)

### Ordre du jour

- Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2008;
- Adoption du rapport d'activités;
- Rapport du comité de mises en candidature et élection des administrateurs;
- Suivi des résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2008;
- Résolutions;
- Allocution du représentant de l'UPA de la Beauce;
- Divers;
- Levée de l'assemblée.

Raymond Racine, secrétaire

## Modification au Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce

Le conseil d'administration de l'Association recommande à l'assemblée générale annuelle des producteurs (Plan conjoint) une modification à l'article 13 du *Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce* qui permettrait d'établir le prix final des différentes catégories de bois à pâte pour une période pouvant atteindre trois années plutôt qu'une comme c'est le cas présentement.

L'Association doit désormais vendre une partie du bois à pâte des producteurs de la Beauce à des papeteries américaines. Les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis constituent dorénavant une nouvelle variable ayant une influence importante sur le prix final. Pour ses ventes en dollars américains, l'Association utilise des contrats de change permettant de fixer à un taux déterminé le prix du bois en dollars canadiens pour une période donnée; l'Association est donc en mesure de garantir un prix aux producteurs qui

ont un contingent de mise en marché (quota).

Pour mieux profiter d'un taux de change favorable et assurer la continuité dans la livraison du bois sur le marché américain, l'Association répartit ses contrats de taux de change sur plusieurs années plutôt qu'une. En établissant le prix final de certaines catégories de bois à pâte sur plusieurs années, l'Association cherche à éviter que des producteurs, ayant livré au cours d'une année où la performance du dollar canadien s'est avérée mauvaise, subissent une trop forte diminution de leur prix

de vente. Cette mesure vise donc à répartir le risque sur une plus longue période afin d'éviter, d'une année à l'autre, des écarts de prix trop prononcés. Même si la période de référence peut s'étirer sur plus d'un an, 100 % de la valeur nette du bois, au cours de cette période, sera retournée aux producteurs. La Loi et le *Règlement sur la commercialisation du bois de la Beauce* ne permettent en aucun cas à l'Association, gestionnaire du Plan conjoint, de conserver plus que le montant des prélevés déjà votés par l'assemblée générale des producteurs.

À l'assemblée générale, les producteurs auront l'opportunité d'entendre un exposé détaillé sur les impacts de la mesure proposée; ils auront la parole et décideront lors du vote.

## Mises en candidature

Le comité s'est réuni afin de valider les mises en candidature reçues. Après analyse, il confirme que les candidats suivants sont éligibles comme administrateurs dans les secteurs suivants :

### Secteur 1

Saint-Anselme, Sainte-Claire, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Sainte-Marguerite.

**M. Marc Gagnon de Sainte-Hénédine**

### Secteur 3

Sainte-Aurélien, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie.

**M. Charles Gagné de Saint-Zacharie**

### Secteur 6

Saint-Côme, Saint-Martin, Saint-René et Saint-Théophile.

**M. Robert Paquet de Saint-Côme**

### Secteur 11

Courcelles, Lambton, Lac-Drolet, Saint-Gédéon, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Sébastien.

**M. Mario Quirion de Courcelles**

CONVENTION DE LA POSTE-PUBLICATIONS N° 40052058.



AMÉNAGEMENT aménagement aménagement aménagement aménagement aménagement

# Prévenir est plus facile et moins coûteux

par Simon Giguère, ing. f

Selon le biologiste Luc Major, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, prévenir est plus facile et moins coûteux que guérir, en matière de protection des cours d'eau et de tout ce qui y vit.



Monsieur Major était l'un des conférenciers invités à la journée d'information sur les ponts et ponceaux en milieu forestier, organisée par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce en collaboration avec la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches, le 28 janvier à Saint-Georges. Près de 50 personnes y ont participé.

Non seulement il est important de bien protéger les cours d'eau et les milieux humides, mais on peut, à des coûts raisonnables, faire des traverses (pont ou ponceau) qui ont peu d'impacts sur les cours d'eau et qui, surtout, vont durer très longtemps.

## Les cours d'eau

On ne peut plus, aujourd'hui, travailler en forêt sans reconnaître l'importance des cours d'eau. La faune aquatique a besoin d'une eau de bonne qualité pour se développer.

Des ponts ou ponceaux mal installés ont des impacts très importants sur la quantité d'omble de fontaine dans un cours d'eau et ce sur des distances importantes (de 358 à 1 442 mètres).

La principale cause de dégradation de la qualité de l'eau est la sédimentation causée par des ponceaux ou des ponts mal installés, et par des chemins forestiers dont les fossés se déversent directement dans les cours d'eau. Ces ouvrages transportent de la terre (sédiments) dans le cours d'eau, et l'on sait qu'une eau brouille affecte la survie des poissons et des œufs qu'ils déposent.

## Les assises d'un pont

Monsieur Nicol Laplante, technicien en génie civil, bien connu des acériculteurs de la région, a démontré pour sa part qu'il est préférable de modifier le tracé d'un chemin plutôt que de construire un pont au mauvais endroit.

Il faut protéger la berge du cours d'eau en plaçant nos piliers ou nos blocs de ciment le plus loin possible du cours d'eau, ce qui aidera notre pont à résister à de fortes pluies.

La mise en place d'une bonne fondation (assise) est très importante pour assurer la stabilité et la durabilité du pont. De plus, il faut prévoir, à peu de distance de l'entrée ou de la sortie du pont, une petite dépression qui per-

mettra d'évacuer la crue sans emporter le pont, en cas de débordement du cours d'eau.

En matière de responsabilité civile, le propriétaire est responsable de son pont. S'il accepte que d'autres usagers (VTT ou motoneige) l'utilisent, il risque d'être poursuivi en cas d'accident. Il est donc important de faire assumer par écrit cette responsabilité aux utilisateurs ou au club qui les représente.

## L'installation d'un ponceau

Fort d'une grande expérience dans l'installation de ponceaux, Monsieur Richard Larochelle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a expliqué les étapes à suivre pour s'assurer de bien protéger les cours d'eau et ne pas avoir à recommencer après un gros coup d'eau. La figure ci-contre montre le résultat visé.

La grosseur du ponceau doit être suffisante pour permettre le passage de l'eau lors de fortes pluies. La pose d'un géotextile et un bon enrochement à chacun des bouts du ponceau sont les moyens les plus sûrs d'atteindre nos objectifs.

## La bande riveraine

La protection de la rive d'un cours d'eau doit aussi préoccuper les producteurs de bois. La rive c'est généralement une bande de 10 à 15 mètres de chaque côté d'un cours d'eau.

La rive retient les sédiments en provenance des traces de tracteur ou de débusqueuse. Elle limite le réchauffement de l'eau et assure la stabilité des abords du cours d'eau lors de fortes pluies. Servant d'abri et de nourriture à plusieurs espèces fauniques, ces bandes boisées sont protégées par les règlements municipaux.

Rappelons que les agents de protection de la faune et les inspecteurs municipaux sont les personnes mandatées pour surveiller les cours d'eau.

## Les milieux humides

Guy Brochu, ingénieur forestier au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, a indiqué que les milieux humides sont maintenant protégés par une loi.

Les milieux humides sont les marais, marécages, tourbières et étangs, de même que les secteurs très mal drainés où poussent des cèdres, des épinettes noires ou du mélèze. Ces secteurs jouent des rôles importants. Ils agissent comme une éponge lors

de fortes pluies en retenant une certaine quantité d'eau et en la laissant sortir moins rapidement. Ils peuvent protéger de l'érosion les abords d'un cours d'eau. Fréquentés par une faune particulière, ces milieux humides contribuent aussi au maintien de la biodiversité.

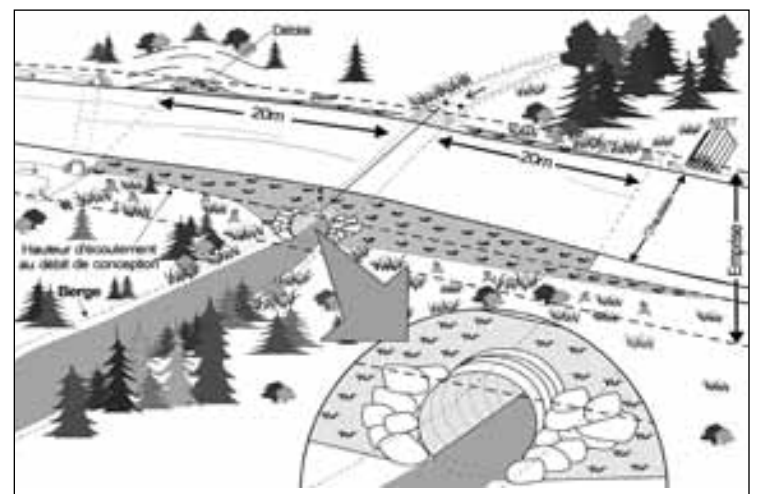
La loi interdit d'y faire du drainage ou du remplissage. Dans certains secteurs, on peut effectuer de la récolte de bois mais en s'assurant de ne pas créer d'ornières profondes. Il faut toujours vérifier s'il existe un règlement municipal qui contrôle la coupe d'arbres à l'intérieur et aux abords de ces milieux humides.

## Corriger les situations

La protection des cours d'eau doit faire partie des objectifs d'un propriétaire. Il ne s'agit pas de refaire tous les ponceaux ou les ponts déjà en place mais plutôt de corriger ceux qui sont les plus dangereux pour les cours d'eau.

C'est surtout au moment de refaire un pont qu'un propriétaire doit s'adresser à l'Association ou à un autre conseiller forestier pour connaître les procédures à suivre.

Le respect des règles de l'art est une façon pour les propriétaires de répondre aux exigences de la certification environnementale.



Richard Larochelle, MRNF



## Internet et la forêt privée

Internet donne accès à des sources d'information très intéressantes pour les propriétaires de boisés.

### Informations générales

[www.apbb.qc.ca](http://www.apbb.qc.ca)

Le site de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce où on trouve foule d'informations pertinentes sur la forêt privée d'ici.

### [www.sciencepresse.qc.ca/kiosque/forestiere](http://www.sciencepresse.qc.ca/kiosque/forestiere)

On y retrouve des articles puisés dans différents journaux sur des sujets liés à la fo-

rêt. Les textes sont la plupart du temps en français.

### [www.afqm.org/publications.html](http://www.afqm.org/publications.html)

Une personne qui désire savoir ce qui se passe au Québec dans le domaine forestier a tout intérêt à consulter ce site. À notre connaissance, le meilleur du genre au Québec.

### [www.fpbq.qc.ca/document.php](http://www.fpbq.qc.ca/document.php)

Sur le site de la Fédération des producteurs de bois du Québec, on a regroupé de nombreux guides préparés par divers organis-

mes au Québec à l'intention des propriétaires de boisés.

### Les produits forestiers non ligneux

[www.cepaf.ca/](http://www.cepaf.ca/)

Ce site présente les produits autres que la production de bois qu'on pourrait tirer de la forêt comme le ginseng, la biomasse, etc.

### Les insectes et les maladies en forêt

Deux sites intéressants qui permettent d'en savoir plus sur ces problèmes qui peuvent survenir dans nos boisés.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/fimaq-insectes.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/fimaq-insectes.jsp)

On peut aussi les retrouver facilement dans une recherche sur Google, en indiquant insectes et maladies.

[imfc.cfl.scf.rncan.gc.ca/accueil-home-fra.html](http://imfc.cfl.scf.rncan.gc.ca/accueil-home-fra.html)

### Autres

[www.cpta.qc.ca/](http://www.cpta.qc.ca/)

Sur ce site de la Commission de protection du territoire agricole, il est possible à la section « Consulter la cartographie du territoire » de visualiser et imprimer une carte

des limites d'une propriété ainsi que la photo de son lot.

[www.forest.org/](http://www.forest.org/)

L'Association forestière des Cantons de l'Est rend accessibles de nombreuses informations à l'intention des propriétaires de boisés. Pour les amateurs de feuillus, il y a une section sur la « Plantation de feuillus nobles » qui est très intéressante.

## Certification de la forêt privée

# La tournée d'information va bon train

par Michel Roy

Elle va bon train la tournée d'information sur la certification environnementale, entreprise en janvier par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce. Jusqu'à maintenant, 200 producteurs ont été rencontrés à l'occasion d'assemblées de 7 des 11 syndicats de l'UPA de la Beauce.

Cette tournée va s'intensifier dans les prochaines semaines alors qu'on prévoit un certain nombre d'assemblées de producteurs en divers points du territoire du Plan conjoint.

La présentation de l'Association sur la certification suscite un grand intérêt auprès des producteurs de bois. Passant brièvement sur les origi-

nes et les mécanismes, on arrive rapidement à ce que cela implique pour le propriétaire de boisé qui désire obtenir sa certification. La certification d'un propriétaire repose sur un geste volontaire, elle n'est pas obligatoire. Mais on sait qu'à plus ou moins brève échéance la demande de bois certifié va s'imposer et grandir d'année en année.



C'est pourquoi l'Association a entrepris cette tournée d'information, afin d'inciter les propriétaires de boisés à se préparer très activement à la certification, notamment en adoptant les saines pratiques d'intervention en forêt. On sait que le gouvernement a donné le mot d'ordre aux exploitants de la forêt publique d'accélérer la certification des territoires sous CAAF (contrat d'aménagement et

d'approvisionnement forestier). Comme le bois de la forêt privée se retrouve sur les mêmes marchés que celui de la forêt publique, la certification pourrait rapidement devenir une condition de mise en marché pour le bois des producteurs de la région.

les acheteurs n'exigeront qu'un certain pourcentage de bois certifié, lequel permettra au bois non certifié de s'écouler sur les marchés. L'Association a l'intention de certifier le plus grand groupe possible, de façon à réduire le coût.

Prochainement, l'Association demandera la certification pour les propriétaires désireux d'aller de l'avant. Au départ,

Rappelons que l'Association dispose des budgets nécessaires à la certification sans majorer les prélevés, et ce jusqu'en 2012.

## Souper des forestiers

La certification environnementale de la forêt privée de la Beauce sera d'ailleurs le sujet du prochain Souper des forestiers du CLD des Etchemins, qui se tiendra le jeudi 23 avril à 17h, à la Salle municipale de Sainte-Aurélie. L'Association a été invitée à y faire sa présentation sur la certification. Il s'agit d'un souper 4 services, où les forestiers discutent entre eux à partir de ce qui leur est présenté, en plus d'obtenir réponses à leurs questions. Pour en savoir plus ou pour s'inscrire : 418 625-3904.

# L'Association offre un nouveau service de fertilisation des érablières

par Michel Cloutier, ing. f

L'Association des propriétaires de boisés de la Beauce met sur pied un nouveau service à l'intention des propriétaires d'érablière, qui désirent empêcher ou ralentir le dépérissement de leurs érables. Ce service est devenu nécessaire compte tenu des carences nutritives importantes dont souffrent les érablières de la région, et de la difficulté pour un propriétaire d'épandre lui-même de l'engrais.

Ces carences ont été confirmées par les chercheurs Louis Duchesne ing. f., Jean-David Moore ing. f. et Rock Ouimet ing. f. Ils ont observé : une baisse de vigueur des érablières au Québec, une augmentation de l'envahissement par le hêtre et une diminution de la régénération en érable. C'est pourquoi les érables croissent moins rapidement, guérissent moins facilement les blessures causées par les entailles, avec pour conséquence qu'ils produisent de moins en moins de sirop. Les chercheurs prévoient à moyen terme un dépérissement accentué dans plusieurs érablières.

D'après les données techniques recueillies par l'Association, les constats de ces chercheurs s'appliquent aux érablières de la région. Les tests de sol qu'elle a effectués depuis plusieurs années sur plus de 120 érablières de la région, et les visites de 400 érablières, confirment les carences et le fait que la majorité de celles-ci présentent des signes de dépérissement.

### Que faire pour sauver nos érablières ?

Si les causes du dépérisse-

ment sont nombreuses, les pluies acides en sont la plus importante. Celles-ci continuent lentement mais sûrement leur travail d'acidification de nos sols. Plusieurs de nos érablières sont également affectées par un mauvais aménagement, l'absence d'essences compagnes, le surentailage et le peu de précautions prises lors des activités de récolte de bois.

Que faire pour sauver nos érablières ? La fertilisation et un bon aménagement de l'érablière s'avèrent les moyens les plus efficaces pour remédier aux problèmes du dépérissement. La chaux est utilisée comme fertilisant dans 90 % des cas, ce qui fait qu'on parle souvent de chaulage (quoique dans 5 % des cas la fertilisation se fait sans chaux).

Fertiliser permet d'éviter l'apparition du dépérissement ou d'en freiner considérablement la progression. Selon Rock Ouimet ing. f. et chercheur pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'ajout d'un bon fertilisant a un impact positif dès la première année. Dans la majorité des cas, le fertilisant

jumelé au retour au sol des minéraux contenus dans les feuilles et les débris forestiers, fait en sorte d'en étaler les effets sur plus de 10 ans.

Dans certains cas, une autre analyse du sol sera nécessaire après 5 ans pour vérifier si le problème a été réglé. Pour que la fertilisation soit vraiment efficace, il faudra d'abord s'assurer que l'érablière est bien aménagée, c'est-à-dire qu'il y a suffisamment de relève et que les meilleurs érables sont bien dégagés.

### Un service clé en main

L'Association offrira un service clé en main pour l'application d'engrais dans les érablières, à condition d'avoir une demande suffisante de la part des propriétaires. Il consistera à :

- établir un diagnostic sur l'état de santé de l'érablière ;
- effectuer l'analyse du sol pour connaître le type et la quantité d'engrais nécessaire ;
- marquer si nécessaire les arbres à couper avant la fertilisation ;
- fertiliser votre érablière si vous ne désirez pas le faire vous-mêmes.

Les frais pour la collecte de données seront de 110 \$ par érablière. Si le marquage des



arbres est nécessaire, les frais seront de 0,15 \$ par entaille. Quant à l'application d'engrais, on estime les coûts entre 1,20 \$ et 1,60 \$ par entaille, plus les taxes applicables.

Pour en savoir plus, on communique avec Michel Cloutier, ing. f, au 418 228-5110.

## LE BULLETIN FORESTIER

Publié cinq (5) fois par an par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, avec la contribution du Fonds forestier de la Beauce.

Responsable de la rédaction et coordination : Michel Roy

Collaborateurs : Lise Guay, Yvon Veilleux

Infographie : Réjean Giasson

Impression : L'Imprimerie Moderne de Beauce inc.

Distribution : Aux propriétaires de boisés privés de la région de la Beauce.

Tirage : 10 600 exemplaires  
Dépôt légal : 2e trimestre 1986.

CONVENTION DE LA POSTE PUBLICATIONS N° 40052058.

RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE NE POUVANT ÊTRE LIVRÉE AU CANADA À :

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE  
3500, 6e AVENUE,  
VILLE SAINT-GEORGES, QC G5Y 3Y9

Courriel : appb@globetrotter.net